



**Ville de  
Saint-Hyacinthe**

# **Plan municipal de sécurité civile**



# PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. S-2.3), la Ville de Saint-Hyacinthe a conçu son plan municipal de sécurité civile dans le but de prévenir les sinistres majeurs ou tenter d'en atténuer les conséquences, d'être mieux préparé à y faire face et à favoriser la concertation en cas d'intervention, et d'en accélérer le rétablissement.

Ce plan, mis à jour annuellement, est divisé en cinq parties (dont vous trouverez un résumé ci-après).

## Pourquoi un plan municipal de sécurité civile?

Ce plan s'applique à tous types de sinistres et fait intervenir l'ensemble des services de la Ville de Saint-Hyacinthe. Lors d'une situation d'urgence ou de sinistre, c'est vers la municipalité que le citoyen se tourne pour obtenir de l'aide, si nécessaire. Elle est en effet la mieux placée pour intervenir ou répondre à la population puisqu'elle connaît le milieu, les besoins de ses habitants et l'ensemble des ressources disponibles sur son territoire. La municipalité doit donc se préparer en conséquence.

Les mesures, contenues dans son plan de sécurité civile, permettent notamment, en cas de sinistre, de maintenir le plus longtemps possible les services essentiels suivants :

- la sécurité des personnes
- la sauvegarde des biens
- l'hébergement
- l'approvisionnement en eau et en vivres
- l'hygiène
- la santé publique

## L'organisation municipale de la sécurité civile de la Ville de Saint-Hyacinthe

L'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), à la Ville de Saint-Hyacinthe, est divisée en sept (7) missions, dont le coordonnateur est le directeur général, monsieur Louis Bilodeau. Chacun des responsables de ces missions ont des rôles et des responsabilités à observer si un événement d'urgence survient. En plus des responsables de mission, des personnes sont nommées à titre de substitut si un sinistre se produit sur une longue période. Cela représente près de 30 personnes.

### Un logo à connaître et à reconnaître



**Organisation  
de la sécurité civile  
du Québec**

L'**Organisation de la sécurité civile du Québec** (OSCQ) utilise ce logo connu internationalement pour s'identifier lors d'un sinistre. Partout où vous verrez ce logo, il sera question de sécurité civile et de votre protection.

## Les niveaux d'avis de mobilisation

Selon l'ampleur de la situation, il existe trois niveaux d'avis de sinistre et de mobilisation à travers lesquelles les membres de l'OMSC peuvent être mobilisés :

Niveaux d'avis/mobilisation	Description de la situation	Actions
La veille	<ul style="list-style-type: none"><li>- Menace locale ou régionale détectée ou identifiée</li><li>- Sinistre appréhendé</li><li>- Fin d'un sinistre : période d'incertitude quant au risque de remobilisation des ressources</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Activités de suivi auprès des partenaires et vigilance particulière (surveillance requise)</li><li>- Mise en place possible de mesures de prévention et d'atténuation</li></ul>
L'alerte	<ul style="list-style-type: none"><li>- Événement menaçant sous le contrôle des services réguliers d'intervention, mais dont le potentiel d'aggravation ou de perte de contrôle augmente</li><li>- Sinistre appréhendé et qui est tout près d'arriver</li><li>- Événement menaçant qui s'aggrave, se déroulant dans une autre ville et pouvant toucher la Ville de Saint-Hyacinthe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Augmentation de la surveillance</li><li>- Mise en œuvre de mesures préventives et d'atténuation</li><li>- Besoin de coordination et préparation des mesures d'intervention</li></ul>
L'intervention	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sinistre devenu inévitable</li><li>- Sinistre appréhendé ou soudain se produisant</li><li>- Période qui consiste à mettre en place les mesures visant à contrer les effets immédiats du sinistre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en œuvre complète du plan municipal de sécurité civile</li><li>- Mise en œuvre des missions et des activités</li></ul>

## Responsabilité du citoyen

Vous êtes responsable de votre propre sécurité. Aussi, vous devez vous informer, assurer vos biens, avoir un détecteur de fumée, un extincteur, une trousse d'urgence et des provisions pour 72 heures.

Pour de plus amples informations, communiquez avec nous au 450 778-8300.



700, av. de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec)  
J2S 5E2  
Tél.: 450 778-8300  
Téléc.: 450 778-5817